

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 871

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« qui est appelé à compléter la fiche technique du produit remise à l'utilisateur en y incluant le cas échéant des pratiques alternatives. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'alinéa 13 en soumettant la distribution de pesticides à l'obligation de conseil, obligatoire, enregistré, individualisé et orienté vers la diminution d'usage.